



Montpellier, le 5 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-651

déclarant d'utilité publique la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil départemental approuve la création du PAEN « Les Verdisses » à Agde ;
- VU** la délibération du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal d'Agde décide de saisir le conseil départemental de l'Hérault, de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- VU** la délibération du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil départemental de l'Hérault donne son accord à la ville d'Agde pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU** la décision n° E21000001/34 du 14 janvier 2021 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges NIDECKER en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-132 du 5 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire sur la commune d'Agde, présentée par la ville d'Agde ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- VU** le courrier du 25 mai 2021 par lequel le maire d'Agde sollicite la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet de la ville d'Agde de mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2 : La ville d'Agde est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation. Si l'expropriation des immeubles bâtis ou non bâtis est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Agde pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat d'affichage et l'adresser au préfet de l'Hérault - direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire d'Agde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT